

qu'on ne semble pas désirer une modification de cet état de choses. Je crois néanmoins pouvoir dire que la plupart des comités permanents se réunissent plus ou moins souvent, dans un but déterminé, et non pour examiner longuement certaines questions comme nous le faisons fréquemment ici. Il semble donc qu'il ne s'y présente pas l'obstacle dont on a parlé, c'est-à-dire l'impossibilité où sont les membres d'assister à deux séances de comités à la fois.

J'ai aussi la liste des comités permanents de la province de Québec et du quorum qui y est requis. En général les comités permanents comprennent moins de membres qu'en Ontario et le quorum est moins élevé. Au sujet des comités spéciaux, le règlement de 1915 de l'Assemblée législative de Québec dit:

La majorité des membres qui composent un comité spécial en forment le quorum, à moins que la Chambre en décide autrement.

La règle 332 se lit:

Nul comité spécial ne peut, sans une permission expresse de la Chambre, se composer de plus de quinze députés.

Je parlerai plus tard des dispositions qu'on a adoptées en Angleterre à ce propos.

En Nouvelle-Ecosse, où la législature compte 43 députés, les comités sont formés d'un nombre relativement élevé de membres, aussi élevé, si je ne me trompe, qu'en Ontario et Québec.

D'après le rapport que j'ai il n'apparaît pas qu'on veuille augmenter ou réduire, le personnel des comités, et on ne se plaint pas de l'irrégularité et du manque d'assiduité.

J'ai aussi la liste des divers comités du Nouveau-Brunswick avec le nombre des membres, le chiffre du quorum et ainsi de suite. Toutefois je signalerai à l'attention de la Chambre l'opinion du greffier de l'assemblée législative de cette province. Il fait remarquer que le pourcentage de présence des petits comités est plus élevé que pour les comités plus nombreux.

Je n'ai pas encore reçu de réponse de l'Île du Prince-Edouard, j'ai toutefois un renseignement.

Il n'y a rien de particulièrement intéressant au sujet du Manitoba.

Quant à la Saskatchewan, c'est la majorité qui forme le quorum, à moins qu'il en soit autrement décidé. Je dirai, toutefois, que c'est l'assemblée qui fixe les quorums et ils sont généralement de huit à trois.

Il en est à peu près de même en Alberta. En Saskatchewan et en Alberta, le nombre des membres des comités est considérable. Je crois que c'est un peu comme en Ontario, où les réunions de comités se tiennent sans qu'il y ait empiètement et où elles sont rares.

Ce qu'on me dit de la Colombie-Anglaise semble nous indiquer qu'on ne paraît pas vouloir modifier dans un sens ou dans l'autre. Règle générale, toutes les provinces du Canada ont leurs comités permanents qui se réunissent sans amener d'empiètement et sans que se produisent de grands embarras.

J'ai essayé de me procurer des renseignements sur ce qui se passe en Australie, dans l'Union Sud-Africaine, mais les quelques données suffisantes que je possède n'intéresseraient guère la Chambre. Je voudrais, toutefois, parler de ce qui existe aux Etats-Unis où le rouage parlementaire ressemble beaucoup au nôtre. Les Etats-Unis ont aussi les comités spéciaux permanents de la Chambre des représentants; peut-être sera-t-il de quelque intérêt pour les honorables députés de savoir comment ils sont composés. Ces comités sont nombreux, mais le nombre des membres est restreint. Il y a cinquante-cinq de ces comités: il y en a trois d'élections, avec chacun neuf membres; celui des voies et moyens, 26; des crédits, 21; de la banque et du commerce, 21; de la monnaie et des poids et mesures, 19; du commerce entre Etats, 21; des rivières et des ports, 21. Et ainsi de suite. Le nombre des membres est d'environ 20, 22, 22, 21, 21, 20, 22, 22, 19 et ainsi de suite, dans l'ordre de la liste. Il y en a de moins nombreux, par exemple: comité de l'instruction publique, 15; du travail, 14; des brevets, 14; des pensions aux invalides, 16. Il en est qui n'ont que treize membres. Il y a en outre les comités, d'un personnel plus restreint, qui s'occupent des dépenses des divers départements. J'en mentionnerai quelques-uns: dépenses du secrétariat d'Etat, 7; du trésor, 7; de la guerre, 7. Le nombre de leurs membres varie entre 6 et 7. Le comité du règlement en compte 12, dont l'orateur. Un comité plutôt intéressant est le 55e, qui s'occupe de disposer des documents inutiles de l'exécutif, il n'a que deux membres. J'aimerais à citer quelques passages d'une lettre que j'ai reçue du greffier de la Chambre des représentants:

La majorité du nombre des membres, en tenant compte des absents, forme un quorum. A la Chambre, quand elle se forme en comité le quorum est de 100.

En général l'assistance est régulière. Il n'y a que les jours où plusieurs comités doivent se réunir qu'on a de la difficulté à former quorum.

La proportion des comités de la Chambre est déterminée par la force numérique relative des deux grands partis. Le nombre des membres des comités est en proportion du nombre des membres de la Chambre elle-même.

J'aimerais à citer le dernier paragraphe de la lettre, se rapportant au pourcentage de présence des comités plus ou moins nombreux. Voici ce qu'on y lit:

On ne peut répondre à cette question d'une manière bien exacte. Je vous dirai, toutefois, que presque tous